

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20140619-2014_B263-DE
Date de télétransmission : 24/06/2014
Date de réception préfecture : 24/06/2014



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 19 JUIN 2014
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2014_B263

OBJET : Politique culturelle et sportive - Culture - Contrat de co-édition avec les Editions Artlys pour le catalogue de l'exposition « Les chefs-d'oeuvre de l'art européen de la collection Pearlman, Cézanne et la modernité » au Musée Granet du 12 juillet au 5 octobre 2014

Le 19 juin 2014, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Puyricard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 13 juin 2014, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS-MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques – AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues - CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparate – CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puylobier – JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues – LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil – LEGIER Michel, membre du bureau, Le Tholonet – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – MALLIE Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaurecueil – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde – MEÏ Roger, vice-président, Gardanne – RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron – TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

Excusé(e)s avec pouvoir :

CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset, donne pouvoir à CIOT Jean-David – FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren, donne pouvoir à CHARRIN Philippe – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à de SAINTDO Philippe - JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS-MASINI Maryse – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis, donne pouvoir à CRISTIANI Georges – PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance, donne pouvoir à JOUVE Mireille

Excusé(e)s :

BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge – BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – FREGEAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence

Monsieur Philippe CHARRIN donne lecture du rapport ci-joint.

07_2_08

BUREAU DU 19 JUIN 2014

Rapporteur : Philippe CHARRIN

Politique publique : Politique culturelle et sportive

Thématique : Culture

Objet : Contrat de co-édition avec les Editions Artlys pour le catalogue de l'exposition « Les chefs-d'œuvre de l'art européen de la collection Pearlman, Cézanne et la modernité » au musée Granet du 12 juillet au 5 octobre 2014.

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Il est proposé d'approuver le contrat de co-édition entre le musée Granet/CPA et les Editions Artlys pour le catalogue de l'exposition « Les chefs-d'œuvre de l'art européen de la collection Pearlman, Cézanne et la modernité », qui se tiendra au Musée Granet du 12 juillet au 5 octobre 2014 pour un montant de 13 864 € HT.

Exposé des motifs :

Dans le cadre de son exposition d'été « Les chefs d'œuvre de l'art européen de la collection Pearlman, Cézanne et la modernité », du 12 juillet au 5 octobre 2014, le musée Granet/CPA édite un catalogue.

Les chefs d'œuvre de la collection Pearlman

Le musée Granet accueillera la magnifique collection Henry & Rose Pearlman conservée au Princeton University Muséum (New Jersey, Etats—Unis) qui fut constituée entre 1943 et 1974 par l'homme d'affaire new-yorkais Henry Pearlman.

Cette exposition comprend une trentaine de peintures et sculptures des périodes impressionniste et post impressionniste ainsi qu'une vingtaine d'aquarelles inestimables de Paul Cézanne.

Parmi ces chefs-d'œuvre, nous pouvons également citer *Après le bain*, d'Edgar Degas, *Les roulottes* de Vincent van Gogh et six remarquables tableaux de Paul Cézanne dont la *Montagne Sainte Victoire* de 1902, ainsi que des œuvres majeures de Camille Pissarro, Alfred Sisley, Paul Gauguin, Henri de Toulouse-Lautrec, Chaïm Soutine, Wilhem Lehmbruck, Jack Lipchitz et Oscar Kokoschka.

Il s'agit d'une occasion unique de découvrir pour la première fois dans sa totalité cette collection prestigieuse conservée au Princeton University Art Museum ;

Le catalogue :

Il s'agit d'un ouvrage de 224 pages, dont 150 illustrations en quadrichromie, de format 240 x 290, vendu au prix public de 39 € TTC. Tiré à 4 500 exemplaires, dont 750 exemplaires pour le Musée Granet, le reste sera diffusé sur le réseau distributeurs avec un pourcentage sur les ventes pour la CPA.

La coédition avec un éditeur reconnu en matière d'éditions d'ouvrages d'art marque la volonté de la CPA de collaborer avec les meilleurs prestataires. La contribution du musée Granet/CPA sera de 13 864€ HT (TVA à 5.5%).

Visas :

Vu l'exposé des motifs :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2014_A088 du Conseil Communautaire du 22 mai 2014 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment de prendre toute décision concernant la conclusion de tous contrats et conventions réserve faite de la délégation consentie par le Conseil au Président ;

VU l'avis de la Commission Culture et équipements culturels en date du 10 juin 2014.

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le contrat de co-édition annexé, passé entre la CPA et les Editions Artlys ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer le contrat annexé ainsi que l'ensemble des documents y afférent ;
- **DIRE QUE** les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits en section de fonctionnement du chapitre 322 , compte 6231.

CONTRAT DE COEDITION

Entre les soussignées :

LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX dont le siège est 8, place Jeanne d'Arc CS 40868, 13626 Aix-en-Provence Cedex 1, représentée par **Madame Maryse Joissains-Masini**, dûment habilité aux fins présentes par une délibération du Bureau communautaire,

Ci-après désignée « **Musée Granet/CPA** »

d'une part,

Et

Les Éditions Artlys au capital de 391 000 €, dont le siège est 7, rue Biscornet, 75012 Paris, RCS Paris 659 802 912, représentées par **Monsieur Henri Bovet**, président directeur général,

Ci-après désignées « **Éditions Artlys** »

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Une exposition de chefs-d'œuvre de la collection Pearlman conservés au musée de Princeton aura lieu au Musée Granet du 12 juillet au 5 octobre 2014. Les parties se sont rapprochées aux fins de coéditer le catalogue de l'exposition dont le titre provisoire est « Chefs-d'œuvre de l'art européen - la collection Pearlman ».

Le musée de Princeton fournit les textes et les illustrations au Musée Granet/CPA. Le Musée Granet/CPA fera valider les contenus de la version française du catalogue auprès du musée de Princeton.

Article 2 : Descriptif et caractéristiques de l'ouvrage

Les caractéristiques techniques de l'ouvrage sont les suivantes :

- Format : 24 cm x 29 cm à la française
- Nombre de pages : 256 pages
- Texte : 500 000 signes environ
- 150 illustrations environ en quadrichromie, suivant le choix déterminé au moment de la validation de la maquette

- Intérieur : 240 pages impression en quadrichromie R°/V° sur papier art volume white 150 gr et 16 pages R°/V° noir sur papier offset blanc coral book 90 gr
- Couverture : 4 pages + rabats de 220 m/m, papier munken polar rough 300 gr, impression R° en quadrichromie
- Façonnage : Broché dos carré cousu à rabats latéraux de 220 m/m
- Prix public de l'ouvrage : 39 € TTC (trente-neuf euros toutes taxes comprises), soit 36,97 € HT (trente-six euros et quatre-vingt dix-sept centimes hors taxes)
- Conditionnement : sous film à l'unité et caisse carton
- Tirage prévisionnel : 4 800 exemplaires

Article 3 : Obligations réciproques pour la conception et la réalisation

3.1 Obligations des Éditions Artlys

Les Éditions Artlys assurent le suivi éditorial :

- suivi de la traduction ;
- préparation du manuscrit et relecture typographique ;
- fourniture de jeux d'épreuves pour relecture ;
- réalisation de la maquette intérieure, de l'avant-projet à la maquette définitive ;
- fabrication de l'ouvrage (impression, reliure, façonnage, livraison).

3.2 Obligation du Musée Granet/CPA

Le Musée Granet/ CPA participe à la coédition de la façon suivante :

- fourniture de l'ensemble des textes libres de droits ;
- fourniture de l'ensemble des illustrations libres de droit, y compris ADAGP ;
- obtention de la validation des contenus de la version français par le musée de Princeton ;
- le cas échéant : fourniture d'un visuel de couverture correspondant au visuel de promotion de l'exposition ;
- signature du bon à tirer ;
- communication.

En rétribution de la fourniture des textes et des illustrations par le musée de Princeton, les Éditions Artlys reversent au musée de Princeton 5% du PPHT des exemplaires vendus.

Article 4 : Budget de l'opération

L'ensemble des coûts d'édition et de fabrication, pour 4 800 exemplaires (cf compte de coédition joint en annexe), est évalué à un montant forfaitaire global de 72 369 € (soixante-douze mille trois cent soixante-neuf euros) hors taxes (TVA 5,5%) pris en charge par les Éditions Artlys et est porté au compte d'exploitation de l'ouvrage. Le budget prévisionnel détaillé est annexé au présent contrat.

Article 5 : Tirage

Le tirage initial prévu de l'ouvrage est de 4 800 exemplaires :

- 750 (sept cent cinquante) exemplaires sont préachetés par le musée Granet/CPA pour son propre usage. Ces ouvrages sont destinés à la promotion, aux justificatifs, dons et échanges.
- 1 600 (mille six cents) exemplaires sont préachetés par l'Office Municipal du Tourisme d'Aix en Provence pour être commercialisés à la Boutique du Musée Granet.
- ils seront livrés au musée Granet/CPA en une livraison au plus tard le 26 juin 2014.
- les exemplaires restants sont destinés à la commercialisation en librairie par les Éditions Artlys et ses diffuseurs (Flammarion – Union Distribution et les boutiques RMN-GP).

Le musée Granet/CPA pourra acquérir des exemplaires supplémentaires, qui seront facturés avec application d'une remise de 50% (cinquante pour cent) sur le prix de vente au public hors taxes, soit au prix unitaire de 18,49 € HT.

Article 6 : Livraison

La parution en librairie de l'ouvrage est prévue le 9 juillet 2014, date de la mise en vente des catalogues à la boutique du Musée Granet.

Le conditionnement des ouvrages est prévu sous film plastique à l'unité et caisses carton.

Article 7 : Mentions devant figurer sur l'ouvrage

Sur chaque exemplaire de l'ouvrage (y compris ses réimpressions et rééditions) et des éventuelles versions étrangères (y compris leurs réimpressions et rééditions) l'éditeur s'engage à faire figurer les mentions suivantes :



Couverture

- le titre et le sous-titre
- l'identité visuelle du musée Granet/CPA
- l'identité visuelle des Éditions Artlys



4^{ème} de couverture

- l'ISBN et le code à barres
- le prix de vente public TTC de l'ouvrage
- l'identité visuelle du musée Granet/CPA
- l'identité visuelle du musée de Princeton
- l'identité visuelle des Éditions Artlys



Ainsi que, en leurs lieux et places, tous les copyrights et logos nécessaires à la publication et indiqués par le musée Granet/CPA.

Ces pages donnent lieu à un "bon à tirer" de la part du musée Granet/CPA et des Éditions Artlys.

Chaque exemplaire portera la mention de copyright suivante :

- © Musée Granet / Communauté du Pays d'Aix, 2014
- © Éditions Artlys, Paris 2014
- © Princeton University art museum, New Jersey 2014

Les formalités de dépôt légal et d'information à Electre sont assurées par les Éditions Artlys.

Les Éditions Artlys prélèvent le nombre d'exemplaires nécessaires à l'exécution de ces formalités.

Article 8 : Gestion de la coédition

Les Éditions Artlys sont désignées comme le gérant de la coédition. À ce titre, elles se chargent de l'administration et de la comptabilité de la coédition dans les conditions définies à l'article suivant et

agissent à l'égard des tiers au nom de la coédition. Les frais exposés à cet effet sont pris en charge par la coédition à hauteur de 3% (trois pour cent) des ventes de la période calculées sur le prix public de vente hors taxes.

Le résultat, s'il est bénéficiaire, est partagé entre les coéditeurs par moitié. En cas de résultat déficitaire, le déficit est pris en charge par les Éditions Artlys.

Les Éditions Artlys assureront la maîtrise d'œuvre pour l'ensemble de la conception et de la fabrication du livre. La délégation de production lui est confiée afin d'honorer toutes les dépenses afférentes à cette réalisation.

La validation des contenus (textes et images) est assurée par le musée Granet/CPA.

Article 9 : Financement

Le gérant règle toutes les dépenses pour le compte de la coédition dans le cadre du budget prévisionnel annexé au présent contrat et perçoit le produit des ventes.

Tout engagement de frais d'un montant supérieur à 10 % du budget de l'ouvrage ou ayant pour objet de modifier sensiblement l'économie du projet devra faire l'objet d'un avenant au présent contrat.

La contribution du musée Granet/CPA comprend un apport financier sous forme d'un achat ferme de 750 ouvrages, d'un montant de 13 864 € (treize mille huit cent soixante-quatre euros) hors taxes (TVA 5,5 %), la Boutique du musée Granet gérée par l'Office Municipal du Tourisme achètera 1 600 ouvrages, d'un montant de 33 000 € (trente trois mille euros) hors taxes (TVA 5,5 %).

Le musée Granet/CPA et l'Office Municipal du Tourisme verseront le montant total de leur achat à la livraison de l'ouvrage.

Article 10 : Comptabilité (cf. tableau prévisionnel annexé)

Les Éditions Artlys, en leur qualité de gérant, tiendront une comptabilité spéciale de la coédition. Le bilan et le compte de résultat en sont arrêtés au 31 décembre de chaque année et les règlements éventuels effectués au plus tard le 30 mai de l'année suivante, au musée Granet/CPA.

a) En charges du compte de résultat sont portés :

- le reversement au musée de Princeton de 5% du PPHT des exemplaires vendus ;
- l'ensemble des droits à reverser en cas de cessions, les cotisations sociales et fiscales y afférentes,
- les frais de gestion des Éditions Artlys qui assurent la gestion administrative et comptable de la coédition, dans la limite de 3 % (trois pour cent) des ventes de la période calculées sur le prix public hors taxes de l'ouvrage; ces frais de gestion comprennent les dépenses liées à des opérations de pilon ou de solde ; ils comprennent également les frais de stockage et les frais afférents aux retours effectifs ;
- Le montant des taxes, impôts et redevances sur le chiffre d'affaires net actuel ou à venir, autres que la TVA ;
- les dotations aux provisions : provisions pour mévente, provisions pour retours...
- Les coûts d'édition et de fabrication : prestation forfaitaire prise en charge par les Éditions Artlys selon le tableau annexé au présent contrat.

La valorisation des stocks n'est pas prise en considération dans le compte d'exploitation et du résultat.

b) En produits du compte de résultat sont portés :

- les sommes correspondant à la valeur du prix de vente hors taxes des exemplaires vendus par les diffuseurs-distributeurs des Éditions Artlys, déduction faite des frais de diffusion et de distribution établis forfaitairement à 53 % du prix public de vente hors taxes ;
- les sommes correspondant à la valeur du prix de vente effectif (prix net) hors taxes des exemplaires vendus directement par les Éditions Artlys (y compris le préachat du musée Granet/CPA et de la Boutique du Musée Granet dont le montant figure en annexe au présent contrat) ;
- le chiffre d'affaires net de toutes taxes provenant de toutes les cessions de droits et le produit des ventes de produits accessoires, notamment des éventuelles ventes réalisées avec des éditions destinées à des clubs de vente de livres par correspondance, de tous marchés spéciaux et des ventes par abonnement, correspondance ou courtage ;
- les redevances provenant du Centre français d'exploitation du droit de copie ;
- les recettes liées à des opérations de pilon ou de solde ;
 - la reprise éventuelle de provisions.

La valorisation des stocks n'est pas prise en considération dans le compte d'exploitation.

Article 11 : Apurement des comptes

Les Éditions Artlys adresseront au musée Granet/CPA au mois de mars de chaque année un état des ventes réalisées au cours de l'exercice précédent.

Article 12 : Rééditions, éditions dérivées, traductions, souscriptions

Les Éditions Artlys s'engagent à informer préalablement le musée Granet/CPA de tout projet de réédition ou réimpression, avec l'accord préalable du musée de Princeton. Ce type d'opération devra faire l'objet d'un avenant au présent contrat.

En revanche, si une partie renonçait expressément à participer à la réédition envisagée, l'autre partie aurait la faculté de poursuivre seule l'exploitation de l'ouvrage. Tous les droits seraient alors, d'un commun accord, dévolus à la partie exploitante. Celle-ci en assumerait toutes les charges et recueillerait tous les profits nés de cette exploitation.

Concernant les traductions, les cessions de droits à l'étranger et les droits dérivés, les Éditions Arlys se voient reconnaître le droit de consentir toute cession au mieux des intérêts de la coédition, sous réserve de l'autorisation préalable du musée de Princeton.

Les recettes provenant de ces cessions nettes de tous frais seront intégrées au résultat de la coédition.

Article 13 : Soldes et mise au pilon

À compter de deux ans après la mise en vente de l'ouvrage, si elles jugent que leur stock dépasse le nombre d'exemplaires nécessaires pour répondre aux demandes courantes d'achat, les Éditions Arlys pourront se défaire des exemplaires en excédent, soit par leur mise au pilon, soit par leur vente en solde au prix qu'elles pourront en obtenir, à condition d'aviser le musée Granet/CPA de leurs intentions par lettre recommandée avec accusé de réception deux mois à l'avance. Dans les trente jours suivant l'avis qui lui aura été donné de la vente en solde ou de la mise au pilon, le musée Granet/CPA devra faire connaître aux Éditions Artlys, par lettre recommandée avec accusé de réception, s'il préfère racheter lui-même les exemplaires.

Dans cette hypothèse, le prix de rachat ne pourra être inférieur au prix de vente proposé par le soldeur. Le produit de la vente en solde restera acquis aux Éditions Artlys si les exemplaires sont soldés à moins de vingt-cinq pour cent du prix de vente au public hors TVA.

Dans le cas contraire, le musée Granet/CPA percevra ses droits, au taux prévu à l'article 8 du présent contrat, sur le montant de la vente au soldeur. Les Éditions Artlys feront parvenir au musée Granet/CPA un certificat de pilon ou de vente indiquant le nombre d'exemplaires effectivement détruits ou mis en solde dans un délai d'un mois après la réalisation de l'opération.

À tout moment, les Éditions Artlys pourront faire détruire les exemplaires défectueux sans en aviser le musée Granet/CPA, à seule charge pour les Éditions Artlys d'en tenir un état justificatif qu'ils feront parvenir au musée avec les comptes annuels.

Article 14 – Cas malheureux

En cas d'incendie, inondation, ou encore de tout cas de force majeure ayant eu pour conséquence la détérioration, la destruction ou la disparition de tout ou partie des exemplaires en stock, aucun des coéditeurs ne pourra être tenu pour responsable des exemplaires détériorés, détruits ou disparus et il ne sera dû par lui, aucun droit ni indemnité relatifs à ces exemplaires à condition qu'il ait fait assurer son stock pour une valeur correspondant au prix de revient unitaire prévisionnel de l'ouvrage.

De ce chef, les coéditeurs renoncent réciproquement à tout recours allant contre l'autre. Toute indemnité afférente, et notamment l'indemnisation versée par la compagnie d'assurance sera constatée dans les produits de la coédition.

Article 15 : Facturation

Les factures sont à adresser à l'Agent comptable du musée Granet/CPA et à l'Agent comptable de l'Office Municipal de Tourisme d'Aix en Provence.

Article 16 : Autorisation

Chacune des parties est autorisée à mettre en ligne sur son site internet, le visuel représentant la couverture de l'ouvrage ainsi que la 4^{ème} de couverture ou des éléments tirés de la 4^{ème} de couverture en vue d'assurer la promotion de l'ouvrage.

Article 17 : Promotion de l'ouvrage

Les parties s'engagent à faire mention de la coédition « Éditions Artlys – musée Granet/CPA » sur tout le matériel de promotion.

Chacune des parties fait apparaître l'ouvrage dans le catalogue de ses productions, lorsqu'il existe. Chaque partie supporte seule, ses propres frais de publicité et de promotion générale ; seules les opérations de publicité spécifiques décidées d'un commun accord entre les parties sont prises en charge par la coédition.

Article 18 : Modification au contrat

Toutes les modifications aux conditions prévues par le présent contrat seront apportées par voie d'avenant.

Article 19 : Litiges

Pour tout litige ou contestation lié à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un règlement amiable.

En cas d'échec de la négociation amiable, le litige sera porté devant les tribunaux compétents du ressort de la Cour d'Appel d'Aix en Provence, même en cas de demande incidente ou en cas de pluralité de défendeurs.

Fait à Paris, le

En deux exemplaires originaux.

La Communauté du Pays d'Aix
Habilité par la délibération
du Bureau communautaire

Éditions Artlys

Maryse Joissains-Masini
Président

Henri Bovet
Président directeur général

**Annexe 1
Compte de coédition**

DEPENSES Prestations forfaitaires Éditions Artlys pour un tirage de 4 500 ex		RECETTES PRÉVISIONNELLES Coédition Éditions Artlys - musée Granet/CPA	
	en € HT		en € HT
Conception graphique	1 000	Achat ferme Musée Granet 750 ex	13 664
Maquette	4 600	Estimation des ventes librairies 2 200 ex	28 670
Coordination édito et fab	8 940	Achat ferme Boutique du Musée Granet 1 600 ex	89 000
Relectures, corrections	1 100		
Droits de traduction	12 095		
Photogravure	3 360		
Impression	28 102		
Frais généraux	4 940		
Estimation des droits proportionnels reversés au musée de Princeton (calculés sur la base de 5% du PPHT des exemplaires vendus)	8 232		
Total HT	72 369	Total général prévisionnel HT	75 534
TVA 5,5 %	3 980,30	TVA 5,5 %	4 154,37
TOTAL TTC	76 349,30	Total général prévisionnel TTC	79 688,37

OBJET : Politique culturelle et sportive - Culture - Contrat de co-édition avec les Editions Artlys pour le catalogue de l'exposition « Les chefs-d'oeuvre de l'art européen de la collection Pearlman, Cézanne et la modernité » au Musée Granet du 12 juillet au 5 octobre 2014

VU la délibération n° 2014_A088 du 22 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



23 JUIN 2014